

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Fraternité

Rennes, le 22 janvier 2025

Mesdames, messieurs,

Les mesures instaurées par les lois EGalim et Climat et résilience visent à accélérer la transition des restaurations collectives vers une alimentation plus saine et plus durable. Elles introduisent des mesures sur la montée en gamme des approvisionnements (atteindre au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique), la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'élimination du recours aux plastiques, la diversification des sources de protéines et l'information des convives.

Pour assurer le suivi de ces objectifs, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a mis en place la plateforme ma cantine (https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil/). L'inscription et la télédéclaration des données d'achats sur cette plateforme sont obligatoires pour toute structure de restauration collective, publique comme privée. La télédéclaration des données d'achat sur l'année 2024 est ouverte du 7 janvier au 31 mars 2025.

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Vous pouvez vous rendre sur son site (https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/loi-egalim-dans-la-restauration-collective-et-ma-cantiner608.html) ou envoyer un courriel à support-macantine.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr.

Par ailleurs, pour le secteur scolaire, je tiens à vous rappeler qu'il existe deux programmes pour soutenir financièrement l'atteinte des objectifs de montée en gamme de vos approvisionnements :

- Le programme européen « Lait et Fruits à l'école » octroie une aide pour l'achat de produits compatibles EGalim sur le temps du midi pour les établissements scolaires publics et privés sous contrat. Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de la DRAAF: https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/fruits-et-legumes-a-l-ecole-et-lait-etproduits-laitiers-a-l-ecole-a1522.html.
- Le programme « Cantine à 1 € » est ouvert aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Une bonification de 1 € est accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements EGalim. Pour en savoir plus: https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la transition alimentaire et vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

Original signé

Amaury de SAINT-QUENTIN

Mesdames et messieurs les gestionnaires des restaurations collectives de Bretagne

Copie : MM. les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan